

DÉLIBÉRATION N°DL20230197 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND AU COURS DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), désormais codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a conduit, à compter de 2021, un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Chamond pour les exercices 2015 et suivants. La chambre a organisé ce contrôle autour de 9 axes :

- Les relations avec Saint-Etienne Métropole,
- La gouvernance et le fonctionnement des instances,
- les relations avec les associations,
- la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière,
- la commande publique,
- les ressources humaines
- l'impact de la crise sanitaire sur la gestion de la commune,
- la gestion du patrimoine et la rénovation énergétique des bâtiments.

Le rapport de la chambre régionale des comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la ville de Saint-Chamond en date du 16 septembre 2022, ayant été soumis au conseil municipal lors de la séance du 7 novembre 2022, il convient donc d'effectuer un point de situation suite aux recommandations formulées par la chambre régionale des comptes sur les exercices 2015 et suivants.

Le rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre régionale des comptes est en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la présentation des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de Saint-Chamond au cours des exercices 2015 et suivants.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023